



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/21

### PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour la représentation du spectacle « Félicienne Magicienne »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de proposer un spectacle destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le contrat de cession présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales prévoyant l'organisation du spectacle « Félicienne Magicienne » le mercredi 10 avril 2024 de 15h00 à 16h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales sis 36 C rue Bouton Gaillard, 77000 Vaux le Pénil, représenté par Jean-Jacques Guérault, son président, est accepté,

**Article 2 :** Le spectacle « Félicienne Magicienne » sera présenté à 15h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente,

**Article 4 :** Le coût de la prestation est arrêté à 907€ (neuf cent sept Euros) TTC,

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 06 mars 2024

Mis en ligne le 06/03/2024

Document rendu exécutoire le 06/03/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078217805712-20240306-2024-21860  
Date de réception préfecture : 06/03/2024